



Bruxelles, le 18 février 2020
(OR. en)

6092/20

FIN 93
INST 26

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	5759/20
Objet:	Orientations budgétaires pour 2021 – <i>Conclusions du Conseil (18 février 2020)</i>

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur les orientations budgétaires pour 2021 que le Conseil a adoptées lors de sa 3749^e session, tenue le 18 février 2020.

CONCLUSIONS DU CONSEIL
SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2021

1. Le Conseil souligne que la procédure budgétaire pour 2021 sera la première de la nouvelle période de programmation 2021-2027. À cet égard, le budget jouera un rôle important dans le développement et la réalisation des objectifs et des priorités de l'Union européenne.
2. Le Conseil souligne que l'ensemble des institutions et organes de l'Union doivent respecter et appliquer tous les éléments du nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) lors de l'établissement et de l'exécution du budget 2021.
3. Le Conseil rappelle que le budget devrait être établi conformément aux principes budgétaires énoncés dans le règlement financier¹, notamment les principes d'unité, d'annualité, de bonne gestion financière et de transparence.
4. Le Conseil considère que le budget 2021 devrait être réaliste et adapté aux besoins réels; il devrait être établi de manière prudente et laisser des marges suffisantes, sous les plafonds du CFP, pour faire face à des circonstances imprévues, sans préjudice des dispositions de l'accord interinstitutionnel². Dans le même temps, le budget 2021 devrait prévoir des ressources suffisantes pour assurer la mise en œuvre des programmes de l'Union et permettre d'honorer, en temps voulu, les engagements déjà pris dans le cadre du CFP actuel, en ayant recours, si nécessaire et dans des cas dûment justifiés, après la mise en œuvre de toutes les réaffectations éventuelles au sein du budget, aux marges de manœuvre disponibles, afin d'éviter que les États membres se retrouvent avec des créances impayées.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

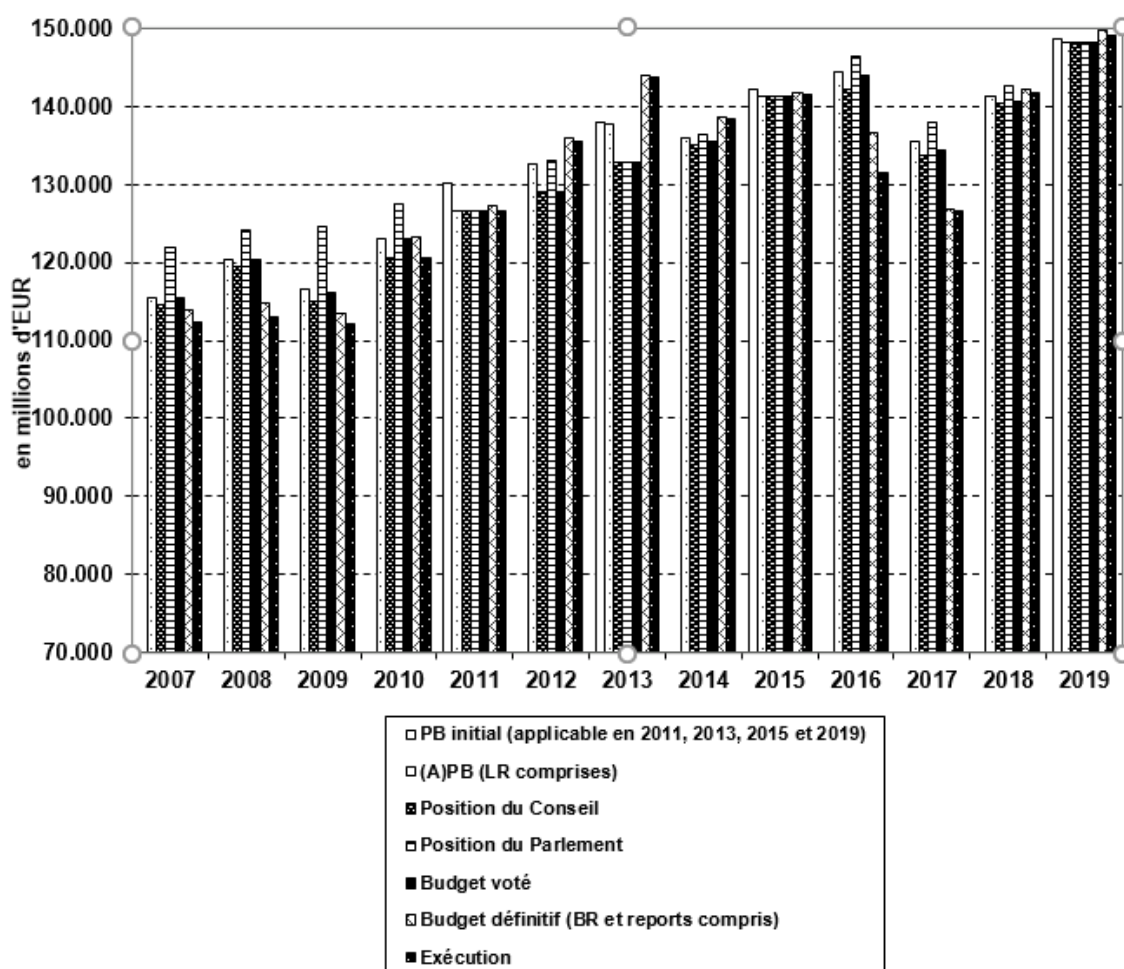
² Accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (JO C 373 du 20.12.2013, p. 1).

5. Le Conseil souligne qu'il faut maintenir une discipline budgétaire à tous les niveaux et insiste sur la nécessité de financer toutes les dépenses nécessaires par la hiérarchisation des priorités et dans le respect des principes budgétaires.
6. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire d'assurer la prévisibilité des contributions des États membres au budget de l'Union ainsi que des paiements du budget de l'UE vers les États membres, rappelant que tant la surestimation que la sous-estimation budgétaires représentent des défis non souhaitables pour les budgets nationaux. À cet égard, le Conseil invite la Commission à fournir de manière transparente des prévisions fiables et précises concernant l'ensemble des recettes, y compris le montant annuel à payer par le Royaume-Uni en 2021, conformément à l'accord de retrait³, ce qui permettra aux États membres d'évaluer en temps utile leur contribution attendue au budget de l'UE.
7. Le Conseil souligne que les instruments budgétaires correctifs, tels que les budgets rectificatifs, devraient être maintenus à un niveau minimal et justifié, intervenir en temps voulu afin d'éviter que le fonctionnement des programmes de l'Union ne soit perturbé et être financés essentiellement par des redéploiements. En particulier, le Conseil invite la Commission à présenter des projets de budget rectificatif axés sur les recettes, séparément et sans délai lorsque les informations pertinentes seront disponibles. Le Conseil réaffirme qu'il est fermement résolu à statuer sur les projets de budgets rectificatifs dans les meilleurs délais.
8. Le Conseil estime que, dans l'ensemble des institutions, organes et agences, le niveau des effectifs doit refléter l'accord sur le CFP et faire l'objet d'un suivi et d'un contrôle constants. En outre, le Conseil demande instamment à l'ensemble des institutions, organes et agences de l'Union de respecter leurs tableaux des effectifs, ainsi que les enveloppes financières et le niveau des équivalents temps plein (ETP) concernant les agents contractuels. La Commission est encouragée à compenser en interne un niveau approprié d'équivalents temps plein et les crédits correspondants lorsqu'elle délègue des tâches, préalablement accomplies par ses propres services, à des agences exécutives ou à des organes similaires en prévoyant un nouveau mandat ou un mandat adapté pour ces derniers.

³ Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

9. Le Conseil invite la Commission à présenter le projet de budget pour 2021 en temps utile, afin de permettre au Conseil de procéder à une analyse technique détaillée et de préparer soigneusement sa position. Il encourage aussi la Commission à améliorer en permanence le contenu de ses documents budgétaires en les simplifiant ainsi qu'en les rendant plus concis et transparents. En outre, le Conseil demande instamment à la Commission de joindre au projet de budget l'ensemble des documents applicables énumérés à l'article 41 du règlement financier, y compris des rapports sur l'avancement dans la réalisation des objectifs du programme.
10. Le Conseil encourage toutes les institutions à coopérer de manière efficace et constructive de sorte que la procédure budgétaire puisse se dérouler sans problème et que le budget 2021 puisse être établi dans les délais fixés par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). En particulier, le Conseil invite la Commission à jouer son rôle de médiateur impartial tout au long de la procédure budgétaire. Le Conseil demande à la Commission d'assurer l'accès en temps utile aux projets d'éléments pour des conclusions communes, contenant toutes les informations pertinentes (en particulier en ce qui concerne les engagements et les paiements), afin de faciliter le processus de conciliation. En outre, le Conseil souligne qu'il faudrait éviter, dans le cadre des négociations sur le budget 2021, d'aborder des questions qui ne sont pas directement liées à la procédure budgétaire annuelle.
11. Le Conseil réaffirme qu'il attache une grande importance aux présentes orientations et espère que la Commission les prendra dûment en compte lors de l'élaboration du projet de budget pour 2021.
12. Les présentes orientations seront transmises au Parlement européen et à la Commission, ainsi qu'aux autres institutions.

Évolution des crédits de paiement (2007-2019)



ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT (2007-2019)

(hors recettes affectées)

Procédure budgétaire	PB initial (applicable en 2011, 2013, 2015 et 2019)	(A)PB	(A)PB (LR comprises)	Position du Conseil	Position du Parlement	Budget voté	Budget définitif (BR et reports compris)	Exécution	Budget définitif/exécution (chiffres)	Budget définitif/exécution (%)	Exécution/(A)PB (LR comprises)
		1	2			3	4	5	6 (=4 - 5)	7 (=6/4)	8 (=5/2)
2007		116 370	115 531	114 613	122 016	115 497	113 835	112 377	1 458	1,28%	97,27%
2008		121 533	120 347	119 410	124 196	120 347	114 835	113 070	1 765	1,54%	93,95%
2009		116 744	116 546	114 972	124 488	116 096	113 395	112 107	1 288	1,14%	96,19%
2010		122 316	123 061	120 521	127 526	122 937	123 203	120 490	2 713	2,20%	97,91%
2011	130 136	126 527	126 527	126 527	126 527	126 527	127 219	126 497	722	0,57%	99,98%
2012		132 739	132 668	129 088	133 139	129 088	135 842	135 602	240	0,18%	102,21%
2013	137 924	137 798	137 798	132 837	132 837	132 837	144 057	143 785	272	0,19%	104,34%
2014		136 066	136 061	135 005	136 444	135 505	138 577	138 440	137	0,10%	101,75%
2015	142 137	141 337	141 337	141 214	141 214	141 214	141 769	141 586	183	0,13%	100,18%
2016		143 541	144 456	142 120	146 459	143 885	136 517	131 400	5 117	3,75%	90,96%
2017		134 899	135 422	133 790	138 029	134 490	126 877	126 610	267	0,21%	93,49%
2018		141 406	141 240	140 431	142 663	140 666	142 215	141 780	436	0,31%	100,38%
2019	148 675	148 199	148 199	148 199	148 199	148 199	149 731	149 050	681	0,45%	100,57%
Total		1 719 476	1 719 193	1 698 726	1 743 738	1 707 288	1 708 071	1 692 793	15 278	0,89%	98,46%

Les données concernant les BR, reports et exécutions pour 2019 sont provisoires